

Quels sont les risques pour la santé ?

Les toxines produites par les « algues bleues » peuvent être dangereuses pour les hommes, la faune aquatique, les animaux domestiques et le bétail.

Les troubles liés au contact, à l'ingestion ou à l'inhalation de ces substances sont de nature et d'intensité variables et peuvent comprendre des :

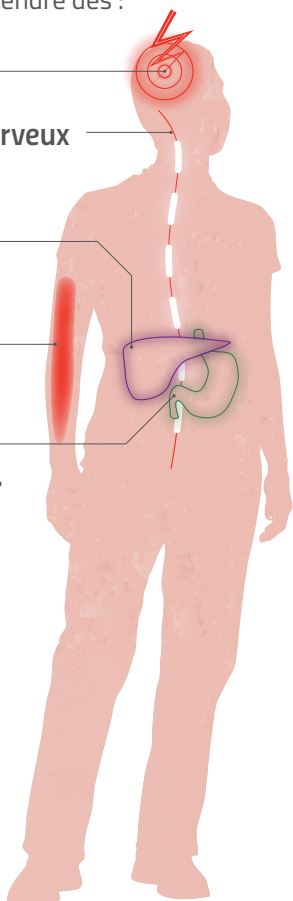
Maux de tête ;

Atteintes du système nerveux (crampes, paralysie) ;

Atteintes du foie ;

Irritations de la peau, brûlures ;

Nausées, gastro-entérites aiguës .



Aucun risque pour l'eau potable

Il y a lieu de souligner qu'il n'existe aucun risque lié à la consommation d'eau potable issue du lac de la Haute-Sûre. Les traitements de potabilisation permettent une élimination efficace des cyanotoxines éventuellement contenues dans l'eau brute.

Les eaux de baignade au Luxembourg



Informez-vous sur la qualité des eaux de baignade :



www.waasser.lu

www.gd.lu/7kd4SD

<http://g-o.lu/3/9oe9>

Si vous observez vous-même des colorations anormales dans des eaux de surface luxembourgeoises, merci de bien vouloir nous en informer : baignade@eau.etat.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Les « algues bleues », c'est quoi ?

Parmi les eaux de baignade au Luxembourg, le lac de la Haute-Sûre et le lac de Weiswampach présentent un risque de prolifération d'« algues bleues ». Dans certaines conditions, les « algues bleues » peuvent cependant se développer dans toutes les eaux de surface. Ce phénomène apparaît en règle générale au cours des mois d'été et d'automne. Ces « algues bleues », également appelées cyanobactéries, sont des bactéries photosynthétiques naturellement présentes dans les eaux de surface. La prolifération des « algues bleues » est surtout engendrée dans des eaux riches en nutriments (surtout en phosphore), peu aérées ou stagnantes et exposées à un ensoleillement intense. Lors de proliférations excessives (efflorescences) elles peuvent provoquer des problèmes de santé chez l'homme et les animaux suite à la production de toxines et ceci même dans une eau de baignade présentant une qualité microbiologique excellente.

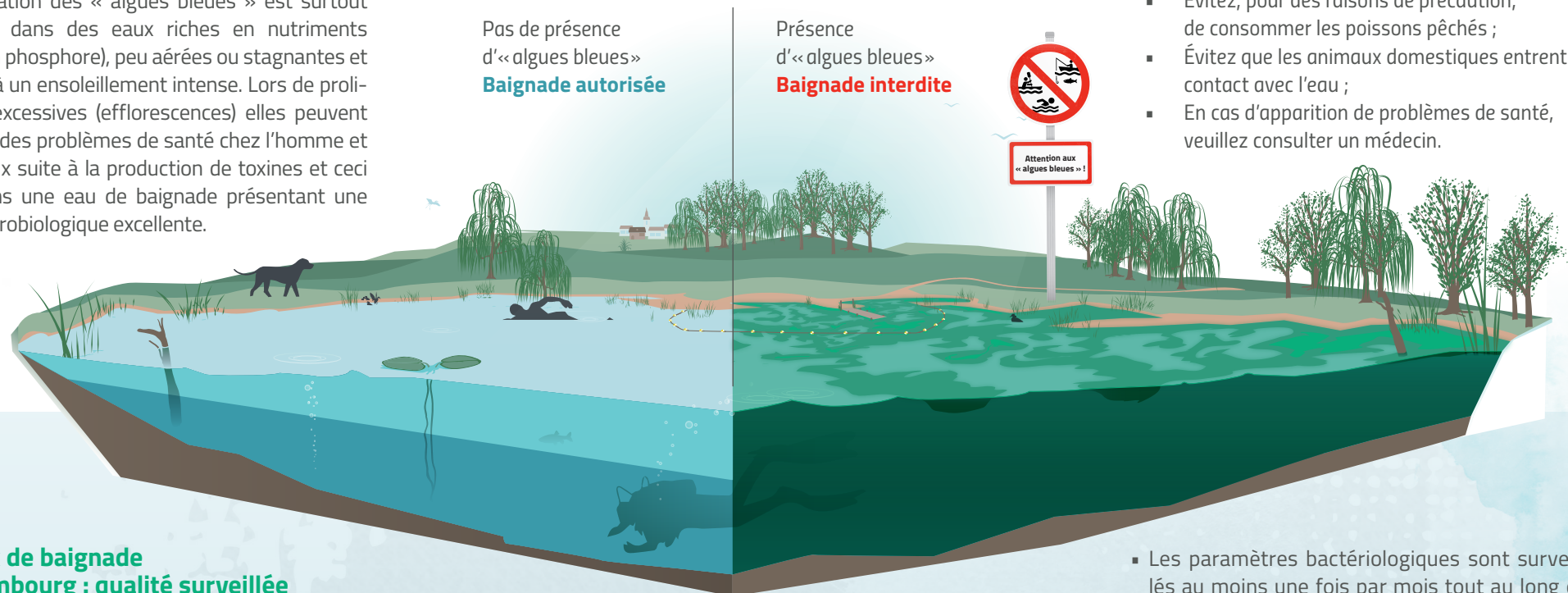
Les eaux de baignade au Luxembourg : qualité surveillée

- Le lac de la Haute-Sûre, le lac de Weiswampach et les étangs de Remerschen sont déclarés eaux de baignade.
- La qualité des eaux de baignade est déterminée au moyen de deux paramètres bactériologiques, à savoir «Escherichia coli» et les entérocoques intestinaux.

Comment reconnaître les « algues bleues » ?

La première chose qu'on peut observer est un changement de couleur de l'eau. En effet, une efflorescence d'« algues bleues » peut fortement colorer l'eau et a souvent l'apparence d'un déversement de peinture bleu-verte ou d'une purée de pois.

Les efflorescences d'« algues bleues » s'accompagnent parfois d'odeurs désagréables (ordures, moisi) mais peuvent aussi sentir le gazon fraîchement coupé.



Pas de présence
d'« algues bleues »
Baignade autorisée

Présence
d'« algues bleues »
Baignade interdite



Recommandations

Veillez toujours suivre les indications affichées sur les panneaux installés près des plages des eaux de baignade et respecter les interdictions de baignade. La présence d'« algues bleues » sera signalée.

En règle générale, dans les zones de prolifération d'« algues bleues » :

- Évitez tout contact direct avec l'eau (natation, plongée, pêche, sport aquatique, etc.) ;
- Évitez, pour des raisons de précaution, de consommer les poissons pêchés ;
- Évitez que les animaux domestiques entrent en contact avec l'eau ;
- En cas d'apparition de problèmes de santé, veuillez consulter un médecin.

- Les paramètres bactériologiques sont surveillés au moins une fois par mois tout au long de la saison balnéaire ainsi que peu avant celle-ci. La saison balnéaire dure du 1^{er} mai au 30 septembre.
- Cette surveillance permet alors de réaliser l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et leur classement en tant qu'eau de baignade de qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ».